

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-09DCC



EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 28 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			x	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS			x
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation :22/09/2020

Affichage de la convocation :22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLÉSIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER  
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : Adoption du rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

**Considérant** que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

**Considérant** que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que pour 2019, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de ce rapport,

**EMET** un avis favorable suite à la présentation du rapport,

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Pour le Président,  
par délégation,  
le Directeur général des services,  
Julien CORGET

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : 01 OCT. 2020

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.